

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, visant l'immeuble situé au **1222, avenue Van Horne** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage* 1177 afin d'autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50m sur les volées et paliers à plus de 10m de hauteur des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne.

L'article 17.1.1 prévoit ce qui suit :

« 17.1.1 La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre ».

- La demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 13 mai 2026.

À la suite des travaux, les garde-corps des volées et des paliers à plus de 10m de hauteur des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes seront d'une hauteur de 1,50m.

2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 2 juin 2026** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, la dérogation à l'article 17.1.1 du règlement 1177 visant à autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50m sur les volées et paliers à plus de 10m de hauteur des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* 1177 de l'arrondissement d'Outremont.



Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous contacter M. Dominic Livernois-Diotte, agent de recherche en urbanisme au 514-299-6280 à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Montréal, le 15 mai 2026

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate